

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE GASSIN DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqués le 15 novembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Présidente du CCAS.

Présents : Anne-Marie WANIART, Présidente, Séverine VILLETTE, Vice-Présidente, Virginie BONNANT, Elisabeth DIGNAC et Bruno RAMBERT.

Absente ayant donné pouvoir : Anne-Marie MARCELLINO à Séverine VILLETTE.

Absents excusés : Eliane CARBONEL, Gisèle GIBELIN et Florian MARQUES.

Conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Nathalie FILIGHEDDU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 1er avril 2022
- 2 - Décision modificative budgétaire n°1
- 3 - Proposition de livret « guide bien-être »
- 4 - Organisation de l'après-midi festif du CCAS
- 5 - Retour sur la réunion publique des mutuelles « communales »
- 6 - Affaires diverses
 - Informations sur la dématérialisation des délibérations
 - Décisions 04/2022 et 05/2022
 - Suivi des dossiers en cours

9h30 : le quorum étant atteint, ouverture de la séance.

1 - Le procès-verbal de la précédente séance du 1er avril 2022 est adopté.

2 - Décision modificative budgétaire n°1

Madame la Présidente expose :

Le Budget primitif a été adopté par délibération n° 03/2022 en date du 1er avril 2022.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Sur le budget 2022, dans la section fonctionnement et à la demande de la nouvelle Trésorerie, il y a lieu d'inscrire :

Recettes

Le résultat reporté, ligne R002, y compris les centimes, + 0,02 €

Dépenses :

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 65, sur l'article 6561 « secours d'urgence », soit + 0,02 €

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Résultat reporté – R002			
R002	Résultat reporté		0,02
Dépenses – chapitre 65 Charges gestion courante			
Article 6561	Secours d'urgence	0,02	
TOTAL		0,02	0,02

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 0,02 € en section de fonctionnement.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE la décision modificative n° 1.

3 - Proposition de livret « guide bien-être »

Madame la Vice-Présidente expose :

Le CCAS de Gassin a été démarché par la société COM 2000 afin de bénéficier gratuitement du guide de la santé et du bien-être.

Ce guide de la santé et du bien-être informe les administrés sur l'organisation du système de santé français en général et fait le point sur l'état des connaissances thérapeutiques actuel.

Il permet de proposer un annuaire de toutes les professions médicales de la commune et de présenter les actions et projets sur le vaste thème de la santé (présenter le CCAS, la gestion des seniors, les journées dédiées à la prévention comme octobre rose ou encore les mutuelles communales).

L'engagement du CCAS dans cette démarche est de fournir à COM 2000 une lettre accréditive nécessaire à la recherche de partenaires (publicité locale, publiereportages) afin financer l'édition de ce guide.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont amenés à se positionner sur cette démarche. Les membres s'interrogent sur le coût pour les commerces démarchés. Selon la taille de l'encart, le tarif est de 150 € pour un encart 1/16^{ème} de page à 900 € pour une page entière. Les sociétés restent libres d'accepter ou non cette publicité. Autre interrogation : le démarchage concerne-t-il exclusivement les commerces de la commune ? La commune est privilégiée, mais les entreprises du Golfe de Saint-Tropez peuvent être sollicitées.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCEPTTE de conventionner avec la société COM 2000

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer la lettre accréditive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

4 - Organisation de l'après-midi festif du CCAS

La date du mercredi 7 décembre a été réservée pour l'après-midi festif. Les invitations ont été envoyées aux personnes conviées le 16 novembre. Les cartes de vœux ont été réalisées, comme les années précédentes, par les enfants des mercredis loisirs qui seront invités au goûter.

La troupe retenue est celle qui devait se produire l'an dernier et qui a déjà organisé des spectacles pour le CCAS, à savoir la Comedia Georges Leon, avec le spectacle « Elle court »

Pour cet après-midi, le CCAS a besoin de volontaires, notamment pour la distribution des colis qui seront remis à l'issue du spectacle. Séverine VILLETTE, Elisabeth DIGNAC et Anne-Marie MARCELLINO sont volontaires et mettront tout en œuvre pour que les Seniors passent un bon moment.

5 - Retour sur la réunion publique des mutuelles « communales »

Le vendredi 25 novembre s'est tenue la réunion publique de présentation des Mutuelles Communales avec AXA et EMOA au Foyer des Anciens.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Des questions ont été posées et ont trouvé réponses. A l'issue, de nombreux rendez-vous ont été donnés par AXA et EMOA, signe du bien-fondé de la démarche du CCAS.

Les topos présentés par les prestataires seront mis en ligne sur le site de la Mairie avec le calendrier des permanences et les coordonnées des permanenciers.

6 - Affaires diverses

➤ Dématérialisation des actes

Information donnée aux membres du Conseil d'Administration

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Ainsi, les délibérations et les décisions du CCAS qui étaient auparavant affichées ne le seront plus et seront mises en ligne sur le site Internet de la commune et ce, sans avoir besoin de délibérer.

➤ Décisions prises par délégation

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont informés des décisions prises en vertu de la délégation à la Présidente/Vice-présidente et ce dans le cadre de l'attribution de secours d'urgence ou d'aides présentant un caractère urgent, à savoir :

1. Un bon alimentaire de 150 € a été attribué le 2 juin 2022 pour une famille, réfugiée ukrainienne.
2. Une participation au financement d'un séjour en colonie de vacances, pour un montant de 123,90 € a été attribué le 22 juin 2022 pour une famille monoparentale, présentant des difficultés financières.

➤ Suivi des dossiers en cours

Le suivi des personnes accompagnées dans le cadre de l'action sociale du CCAS a été réalisé. Également effectué un compte-rendu de l'état des familles ukrainiennes hébergées sur la commune.

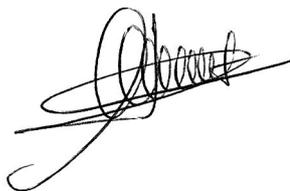
Les membres du CCAS sont, par ailleurs, informés du soutien de la candidature de l'EHPAD Peirin sur l'appel à projet « EHPAD CRT » de l'ARS PACA pour mettre en place 6 Centres de Ressources Territoriaux. Leur mission a pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement et d'apporter un accompagnement renforcé à domicile en complémentarité avec les prestataires déjà présents sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

La secrétaire,
Nathalie FILIGHEDDU



La Présidente,
Anne-Marie WANIART



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 11 avril 2023